

de location jusqu'à concurrence du taux de base du comté par acre, à l'égard de contrats de trois, cinq ou dix ans; 2) un paiement de conservation pour l'application de pratiques approuvées du comté les plus appropriées aux terres et au genre de culture en cause. Voici les trois principaux groupes de pratiques approuvées: 1) pratiques de couverture comportant notamment la plantation d'une couverture permanente d'herbe, d'arbres ou d'arbustes; 2) pratiques de conservation des eaux comportant entre autres la construction de barrages, de puits ou d'étangs; 3) pratiques de conservation de la faune, telles que l'aménagement d'une couverture pour la faune et l'établissement de barrages ou d'étangs pour le poisson.

Nombre de cultivateurs installés sur de petites unités ou des terres pauvres se servent de la réserve de conservation de la Banque de sol pour faciliter le rajustement que nécessite leur passage de la culture à plein temps à la culture à temps réduit. Cela leur permet de consacrer la totalité ou une partie de leur temps à des travaux en dehors de la ferme pendant qu'ils touchent des paiements au titre de la terre visée par le programme. Avec la Sécurité sociale cela permet aux vieux exploitants agricoles de rajuster l'utilisation qu'ils font de leurs terres et d'avoir un niveau de vie raisonnable.

L'Administration de l'habitation agricole assure une grande variété de services de crédit agricole, outre des directives visant l'élaboration et la mise en œuvre d'une planification judicieuse de la ferme et du foyer. Cette Administration a pour but d'ouvrir du crédit uniquement aux agriculteurs capables d'assumer l'expansion de leur entreprise mais qui ne sont temporairement pas en mesure d'obtenir du crédit auprès des sources privées et des banques ou auprès des coopératives de crédit telles que les associations nationales de prêts agricoles, les associations de crédit à la production et les associations coopératives du Système de crédit agricole.

En général, les services de crédit qu'assure l'Administration du foyer agricole ont pour but d'aider les agriculteurs à apporter les changements et les améliorations voulus à leur exploitation de manière qu'ils deviennent, avec succès, des agriculteurs à temps réduit ou à plein temps. Des prêts sont consentis à l'égard de l'exploitation, de l'achat, de l'amélioration et de l'agrandissement des fermes, du refinancement de dettes existantes, de l'amélioration des bâtiments de ferme, de la conservation du sol et des eaux. Avant le 7 décembre 1959, il fallait que les requérants fussent des cultivateurs établis dans des entreprises agricoles considérables, qui consacraient la plupart de leur temps à la culture et qui en tiraient la majeure partie de leur revenu. A compter de la date précitée on a révisé l'exigence voulant que le requérant consacre la majeure partie de son temps à l'agriculture, de manière que les prêts puissent être consentis à des cultivateurs détenant un emploi régulier en dehors de la ferme. Les requérants reçoivent une aide précieuse dans la préparation de leur programme d'exploitation de la ferme et d'aménagement du foyer, dans l'établissement de leur comptabilité ainsi que d'utiles conseils en matière de crédit et de problèmes agricoles. Ces prêts visent surtout à aider des cultivateurs incapables d'obtenir suffisamment de ressources agraires pour devenir des agriculteurs à plein temps.

La délégation a remarqué que les représentants de l'Administration de l'électrification rurale s'emploient à faire des prêts destinés à assurer le service d'électricité et de téléphone dans les comtés visités.